

## Fondation du Lions Clubs International

### Initiative Core 4 d'aide aux personnes qui souffrent de faible acuité visuelle *Critères et formulaire de demande de subvention*

La condition de « faible acuité visuelle » se définit dans le cadre de troubles de la vue qui ne peuvent pas être traités par les méthodes de traitements et de chirurgie ordinairement employées ou par le simple port de lunettes. La faible acuité visuelle est provoquée, notamment, par la rétinopathie diabétique, le glaucome, la dégénérescence maculaire et d'autres conditions associées au vieillissement. Il faut toutefois signaler que le problème de la baisse de l'acuité visuelle touche un nombre de plus en plus grand d'enfants. Les méthodes de traitement de cette condition comprennent le port de supports optiques spéciaux et d'appareils adaptables, combinées avec la rééducation pour aider les personnes à maximiser la vision qui leur reste.

Malheureusement, le vieillissement rapide de la population mondiale et d'autres facteurs contribuent à l'augmentation des cas de perte définitive de la vision. Par exemple, un adulte sur quatre, âgé de plus de 75 ans, aux Etats-Unis connaît des troubles significatifs de la vue. Le problème de la faible acuité visuelle n'ira qu'en s'accroissant et reste proportionnel à l'espérance de vie au niveau mondial. Des mesures pour traiter et réduire les personnes souffrant de la perte d'acuité visuelle doivent être prises dès maintenant pour éviter que des millions de personnes ne développent de troubles de ce genre au cours de la prochaine décennie.

#### **Les stratégies proposées**

Le programme de subventions Core 4 de la LCIF offre aux Lions Clubs de partout dans le monde l'occasion de rehausser leur engagement en apportant des solutions aux problèmes de la faible acuité visuelle et en venant en aide aux personnes qui en sont atteintes. Les subventions Core 4 financeront des programmes qui s'inscrivent dans l'un ou plusieurs des programmes stratégiques décrits ci-dessous. :

#### **•Augmentation des soins et services de traitement de la faible acuité visuelle aux populations mal desservies**

L'amélioration de l'accès aux services de traitement de la faible acuité visuelle en dehors des grands centres métropolitains est une préoccupation de plus en plus réelle. La mise sur pied de programmes mobiles de services qui traitent cette condition et l'établissement de centres communautaires de traitement des troubles visuels sont souvent nécessaires afin de rejoindre les populations mal desservies.

#### **•Amélioration du rendement des cliniques et centres de traitement déjà en place**

Un certain nombre de cliniques et de centres de traitement des problèmes reliés à la baisse de la vision pourraient augmenter le nombre de patients traités en agrandissant leurs locaux, en formant des spécialistes du traitement de ces problèmes et en consolidant leurs programmes d'aide.

#### **•Amélioration de la disponibilité des appareils et supports offerts à prix modique, aux personnes qui souffrent de ces troubles**

Les avancées technologiques et électroniques des ordinateurs ont produit de nouvelles technologies adaptatives (par exemple les lecteurs électroniques) et les appareils existants sont maintenant plus faciles à utiliser qu'auparavant. La mise sur pied de centres de location et de distribution d'appareils à bas prix, deviendra de plus en plus importante à mesure que le nombre de personnes malvoyantes augmentera.

## **Les stratégies proposées (suite)**

### **•Sensibilisation accrue**

Les campagnes de sensibilisation du public sont nécessaires car elles permettent d'informer le grand public et les personnes qui travaillent dans ce secteur sur les services d'aide qui sont disponibles aux personnes souffrant de faible acuité visuelle.

### **•Les programmes pour les enfants**

Les enfants souffrent de plus en plus de problèmes de la vue qui causent la baisse irrévocable de la vision. Des efforts spéciaux doivent être déployés pour identifier dans les écoles et autres établissements les enfants qui ont des problèmes de la vue et qui pourraient bénéficier de soins et d'appareils de vision.

### **Les règlements et critères à suivre dans ce cadre**

Outre les critères spécifiques se rapportant aux cinq stratégies énoncées ci-dessus, les règlements et critères suivants s'appliqueront à l'ensemble des stratégies du programme global :

#### **Critères :**

Les subventions seront prises en considération pour des projets qui :

- a. favorisent l'accès à des programmes économiques de traitement et de soin des troubles de l'acuité visuelle.
- b. répondent à des besoins spécifiques reliés aux traitements et aux soins des troubles de l'acuité visuelle dans la région géographique ciblée ; les projets doivent servir une grande population.
- c. s'inscrivent étroitement dans le contexte des programmes établis par les agences et organisations qui oeuvrent en faveur des personnes malvoyantes pour assurer la coordination des efforts et un rapport raisonnable entre le rendement des services proposés et leurs coûts.
- d. bénéficient de la participation active des Lions dans plusieurs secteurs de compétence y compris, sans toutefois y être limité, les analyses des besoins de la communauté dans ce domaine, l'identification des personnes atteintes et leur transport, les programmes de publicité, de collectes de fonds, de relations avec les partenaires du projet et la gestion des fonds de la subvention.
- e. bénéficient du support logistique et financier des Lions à l'échelle du district simple, sous-district ou multiple.
- f. présentent un haut degré de viabilité et de réalisme qui permettra d'assurer la continuation des opérations une fois que les fonds de la subvention de la LCIF auront été épuisés.

**Règlements :**

1. Les demandes de subvention soumises par des Lions Clubs qui font partie d'un district simple, d'un sous-district ou d'un district multiple, seront acceptées.
2. Les subventions peuvent être sollicitées pour une valeur maximale de 200.000 dollars américains, mais ne doivent pas dépasser 75% du coût global du projet. La priorité sera accordée à des actions qui appliquent des stratégies de rentabilité ce qui fait que le montant maximum de la subvention ne pourra être demandé que pour des projets qui concernent de grandes régions (p.e. un Etat ou une Province) ou qui seront bénéfiques pour un grand nombre de personnes. Les régions qui sollicitent ces subventions devront également assurer un financement local de l'ordre de 25% du budget du projet.
3. Les subventions ne seront pas octroyées pour couvrir les dépenses de fonctionnement ou les salaires pour des programmes ou services de soins de troubles de l'acuité visuelle déjà en place. Toutefois, les fonds peuvent être accordés pour l'expansion des services déjà en place, y compris la rémunération de spécialistes de soins aux personnes atteintes de troubles de l'acuité visuelle, à condition qu'une hausse mesurable dans le nombre de patients traités soit réalisée et que l'expansion des services se poursuive une fois que les fonds de la subvention de la LCIF auront été épuisés.
4. Les subventions ne seront pas accordées pour la construction de nouvelles cliniques ou dispensaires communautaires de soins de troubles reliés à l'acuité visuelle. L'établissement de telles cliniques peut souvent se faire dans les centres médicaux aussi bien que dans les centres de soins aux personnes handicapées de la vue déjà en place. Les demandes de subvention pour la construction de nouvelles cliniques de traitement de personnes souffrant de baisse de l'acuité visuelle ne sont prises en considération que si elles concernent de grandes cliniques qui serviront de centres de référence pour une vaste région, un Etat ou une Province. De toute façon, les demandes de financement ne seront acceptées que pour les cliniques gérées par ou en collaboration avec des agences médicales ou de rééducation.
5. Les demandes de subvention Core 4 doivent être présentées sur le formulaire officiel de demande de subvention Core 4. En ce qui concerne les projets de district multiple, la demande de subvention doit être approuvée par le président du conseil et signée par celui-ci. En ce qui concerne les projets de district simple ou sous-district, la demande de subvention doit être approuvée par le cabinet du district et signée par le gouverneur du district, signifiant son support.
6. Les demandes de subvention doivent fournir tous les détails sur les objectifs du projet, les procédures de fonctionnement, le calendrier, le personnel, la participation des bénévoles, les partenaires du projet, la publicité et la gestion de la subvention.
7. Le district multiple, simple ou sous-district doit garantir l'engagement intégral et soutenu des Lions Clubs qui y prennent part.
8. La sélection d'un comité directeur, composé de Lions, de représentants des autorités locales chargées de l'hygiène publique et des dirigeants communautaires, est exigée. Ce comité surveillera le projet et veillera à sa bonne réalisation.
9. La subvention devra être gérée par le président du conseil ou le gouverneur du district en fonction lors de l'attribution de la subvention. Cette personne sera chargée du déboursement de tous les fonds et de faire les comptes rendus à ce sujet.
10. Les subventions ne seront pas accordées pour les cliniques et laboratoires de recherche.
11. Pour que la demande de subvention soit placée à l'ordre du jour, elle doit être reçue au Bureau de la LCIF au moins 60 jours avant la date de la réunion du conseil d'administration de la LCIF. Les dates des réunions et les dates limites pour soumettre les demandes de subvention peuvent être obtenues sur simple demande à la LCIF.

**Initiative Core 4 d'aide aux personnes qui souffrent de faible acuité visuelle**  
**Formulaire de demande de subvention/lignes de conduite pour la présentation**

**Directives :**

- Prière de lire les critères et règlements gouvernant les subventions Core 4 pour les initiatives qui concernent le traitement de problèmes reliés à la baisse de l'acuité visuelle, avant de soumettre une demande de subvention.
  - La demande de subvention devrait suivre le format qui est présenté ci-dessous, en respectant l'ordre des sections numérotées qui suivent.
  - La demande doit être adressée au Bureau des Subventions de la LCIF au moins 60 jours avant la date de la réunion du conseil d'administration de la LCIF.
  - Merci de bien vouloir adresser le formulaire de demande de subvention, dûment rempli, renfermant les signatures requises et les documents à l'appui à la :  
Fondation du Lions Clubs International  
Service des Subventions  
300 22<sup>nd</sup> Street  
Oak Brook, Illinois 60523-8842, Etats-Unis
- 

**Format de la demande**

1. Date de la préparation de la demande :
2. Titre du projet (par exemple, expansion des services aux personnes souffrant de baisse d'acuité visuelle, DM\_\_\_\_)
3. District multiple/simple/sous-district :
4. Montant de la subvention demandée (en dollars américains)

**Analyse des besoins/description de la situation actuelle :**

5. Veuillez s'il vous plaît expliquer les besoins en ce qui concerne les services aux personnes qui souffrent de faible acuité visuelle dans la région ciblée, y compris les éléments qui font obstacle aux services dans ce domaine, les contraintes en matière de moyens, le manque d'informations de la population et tout obstacle géographique qui enfreint à l'apport des services. Dans cette section, il y aura lieu de fournir une brève description des services de ce genre qui existent dans la région ciblée.
6. Fournir toutes les données sur le nombre de personnes qui souffrent de faible acuité visuelle dans la région en question ainsi que les prédictions à ce sujet (si de telles informations sont disponibles).
7. Si les Lions de la région soutiennent déjà des actions en faveur des personnes qui souffrent de faible acuité visuelle, prière de donner une brève description de ces programmes.

**Buts et objectifs :**

8. Veuillez s'il vous plaît décrire les buts et objectifs du programme envisagé par le district pour élargir et/ou améliorer les services aux personnes qui souffrent de faible acuité visuelle. De manière idéale, le district devrait s'engager à atteindre des objectifs quantitatifs en ce qui concerne le nombre de personnes qui recevront des services dans les différentes catégories de troubles reliés à la faible acuité visuelle ou qui seront rééduquées grâce au projet.

9. Revoir les étapes et stratégies du plan pour atteindre les objectifs et buts qui viennent d'être énoncés. Ne manquez pas d'inclure des précisions sur tous les aspects du projet, y compris la planification, la dotation en personnel, l'infrastructure et l'équipement requis et l'apport des services.

En plus de ce qui est demandé ci-dessus, le plan devrait comprendre un calendrier de réalisation des différentes étapes du plan.

10. La gestion et la surveillance du projet : Veuillez s'il vous plaît expliquer la structure de gestion et les différentes responsabilités des Lions ainsi que celles des particuliers et autres partenaires qui soutiennent le projet. Les Lions du district ou district multiple qui travaillent en collaboration avec d'autres organismes devraient rédiger une déclaration de coopération ou autre document de ce genre, ou signer une lettre indiquant qu'une déclaration de principe sera exécutée si un financement est octroyé par la LCIF.
11. La reconnaissance et la participation des Lions : Mettre en valeur les différentes façons selon lesquelles les ressources des Lions et des clubs de la région ont été utilisées pour réaliser les objectifs du projet. Prière également de fournir un plan en ce qui concerne la mise en valeur de la participation des Lions et la publicité qui sera faite en faveur de ce projet.

#### **Exigences financières :**

12. Joindre à la demande de subvention le budget du projet montrant le revenu ainsi que les dépenses. Merci de dresser la liste de chaque source de revenu pour le projet séparément (par exemple, les dons offerts par les clubs, le district, le public, d'autres organisations, etc.). Il faut également préciser le statut de chaque source de financement local, à savoir, est-ce que la somme a été collectée, promise ou prévue ? Si le budget concerne plus d'une année d'activité, il faut que le budget soit ventilé pour chaque année.
13. Rubriques du budget :
  - Dépenses : Veuillez s'il vous plaît dresser la liste des dépenses estimées et fournir l'explication pour chacune des dépenses prévues. L'explication ou description peut être incluse comme annexe au budget.
  - Revenu : Fournir une vue d'ensemble des sources de financement locales, y compris les fonds que vous comptez recevoir, les fonds qui sont offerts par les Lions Clubs ainsi que les sources éventuelles de financement en dehors des Lions.
14. La documentation reliée au budget : Le formulaire de demande de subvention doit également inclure toutes les factures et estimations de coût appropriées pour l'équipement ou autres dépenses de capital.

### Appui de la demande et signatures d'approbation

15. **Appui de la demande de subvention** : Les demandes de subvention présentées par les districts multiples doivent faire l'objet de l'approbation du conseil des gouverneurs et celles qui sont présentées par les sous-districts ou districts simples, du soutien du cabinet. Merci de joindre, au formulaire de demande, les procès-verbaux de la réunion au cours de laquelle la demande a été entérinée. Le président du conseil/gouverneur de district en fonction lors de l'approbation de la subvention se verra confier la responsabilité de la gestion de la subvention. Le district/district multiple doit également choisir un directeur de projet dont la tâche principale sera de veiller à la bonne réalisation du projet.

### 16. Signatures d'approbation :

A ma connaissance, les informations contenues dans cette demande sont exactes et les besoins qui y sont décrits sont réels. J'appuie cette proposition et ferai tout en mon pouvoir, en tant qu'administrateur de la subvention accordée, pour assurer son utilisation judicieuse, une comptabilité exacte et l'envoi des comptes rendus requis à la Fondation du Lions Clubs International.

**Gouverneur du district** (signature requise seulement si la demande émane d'un sous-district/district simple)

---

Signature	prénom/nom écrits en lettres moulées	District
-----------	--------------------------------------	----------

---

Adresse

---

Numéro de téléphone	numéro de télécopieur	courrier électronique (e-mail)
---------------------	-----------------------	--------------------------------

**Président de conseil** (doit signer les demandes émanant du district multiple et de sous-district)

---

Signature	prénom/nom écrits en lettres moulées	District Multiple
-----------	--------------------------------------	-------------------

---

Adresse

---

Numéro de téléphone	numéro de télécopieur	courrier électronique (e-mail)
---------------------	-----------------------	--------------------------------

**Directeur du projet**

---

Signature	prénom/nom écrits en lettres moulées	District
-----------	--------------------------------------	----------

---

Adresse

---

Numéro de téléphone	numéro de télécopieur	courrier électronique (e-mail)
---------------------	-----------------------	--------------------------------

Core 4.FR